

# Propriétaires privés

# Bilan de l'expérience 2023

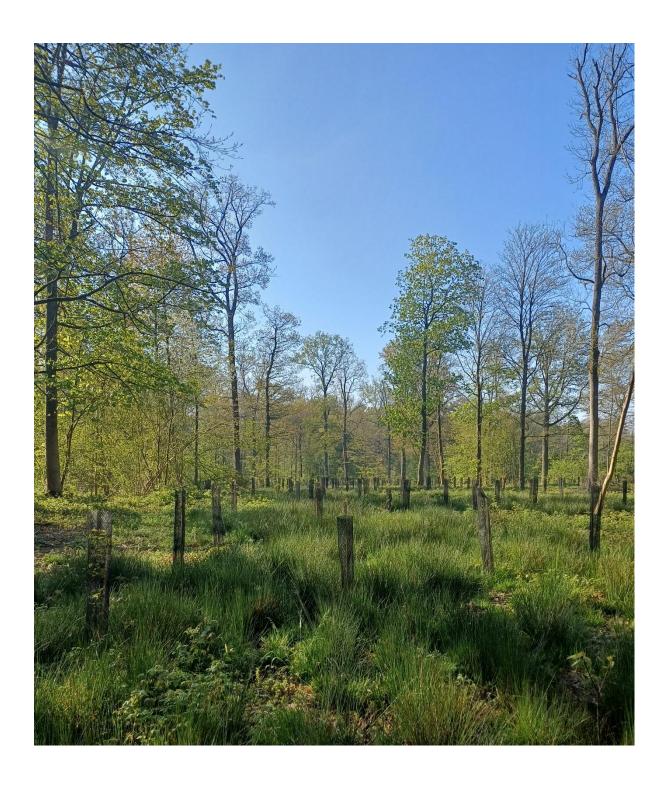
Mars 2024

Laetitia Forget et Jérémie Deprez, FBW



# foretresiliente.be





## Table des matières

Objectif du projet	4
Modalités pratiques	4
Chronique	4
Statistiques du projet - Généralités	5
Statistiques par type de forfait	
Localisation des projets	6
Répartition des projets par type	
Répartition financière Divers	
Statistiques du projet – Aspects sylvicoles	9
Type de régénération	9
Forêt ancienne	9
Les scénarii	10
Les essences régénérées	11
Problématique du gibier	14
Présence de gibier	
Protections Pression du gibier	
Divers	15
Comparaison entre les projets 2021, 2022 et 2023	16
Type de régénération	16
Forêt ancienne	16
Scénarii	16
Les essences régénérées	16
Principaux motifs de rejets	17
Principales difficultés rencontrées par les demandeurs	18
Principaux défauts des demandes	19
Visites de contrôle	20
Analyse du contrôle	20
Conclusions	21
Annexe 1 : Liste des communes concernées	22
Annexe 2 : Rénartition des essences régénérées	25

## Objectif du projet

L'objectif du projet Forêt Résiliente 2023 est de permettre aux propriétaires forestiers privés de mettre en place des forêts plus résilientes, c'est-à-dire plus aptes à assurer à long terme les services écosystémiques qu'on attend d'elles et ainsi restaurer la confiance du secteur indispensable au maintien de l'activité sylvicole. Il constitue la suite logique du projet pilote initié en 2021 et du second appel qui a eu lieu en 2022.

Ce soutien initialement régional a été intégré dans le plan de relance européen et a pour vocation d'orienter les régénérations après mise à blanc ou chablis afin de mettre en place une forêt constituée d'un mélange d'essences adaptées aux changements globaux, intégrant davantage la biodiversité. Combinée avec cette dernière, la fonction économique liée à la production de bois de qualité reste une préoccupation essentielle afin de satisfaire les besoins croissants de la société pour ce matériau écologique renouvelable et qui joue un rôle important dans la captation du CO2 et la régulation du climat.

### Modalités pratiques

Les dossiers de candidature de l'appel à projets devaient être introduits **impérativement par voie électronique** au plus tard le 31 juillet 2023 auprès de Filière Bois Wallonie via le formulaire en ligne qui a été ouvert le 27 mars 2023 sur le site web : foretresiliente.be.

Comme lors des années précédentes, les dossiers complets devaient être soumis à l'analyse technique du Comité de suivi au regard des critères techniques. Le Comité de suivi devait se positionner sur l'acceptation du dossier.

Le Comité de suivi devait ensuite informer le demandeur de sa décision.

Le paiement de la prime devait avoir lieu dans les 90 jours suivant l'acceptation des dossiers.

## Chronique

Le nombre de projets introduits a augmenté progressivement à partir de l'ouverture en ligne du formulaire pour atteindre un maximum la dernière semaine.

L'analyse des demandes ainsi que les visites de terrain ont commencé dès l'arrivée des premiers projets.

Le Comité de suivi a été consulté à plusieurs reprises pour prendre position sur certains projets. Comme l'an passé, il s'est avéré rapidement que beaucoup de projets étaient incomplets ou ne satisfaisaient pas entièrement aux règles. Afin d'éviter de rejeter des projets sur une base strictement administrative, une certaine élasticité des délais a été appliquée.

L'analyse proprement dite s'est terminée vers le 20 octobre 2023.

Les dossiers éligibles ont été validés par le Comité de suivi le 10 novembre et ont fait l'objet d'une note au gouvernement wallon qui a été approuvée le 7 décembre 2023. Dans la foulée, les bénéficiaires ont été avertis par mail que leur dossier était validé ou non.

Le paiement a eu lieu la seconde quinzaine de février 2024.

## Statistiques du projet - Généralités

- 271 propriétaires de terres boisées ont introduit une demande de prime pour 416 projets.
- 376 projets appartenant à 252 propriétaires ont bénéficié de la prime pour un montant de 1 738 028,05 € (prime d'assistance comprise et limitation à 20 000 € par propriétaire).
- 697,63 ha ont bénéficié de la prime. 40 projets appartenant à 29 propriétaires ont été rejetées.

#### Statistiques par type de forfait

#### Définition des types de forfaits

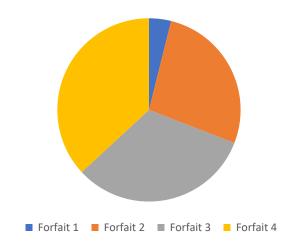
- Forfait 1 Diversification de jeunes peuplements (500 €/ha) : au moins 3 essences. Les essences de diversification sont différentes de celle(s) du peuplement initial ;
- Forfait 2 forfait de base (2.000 € / ha) : au moins 3 essences adaptées au changement climatique dont au moins 1 biogène ;
- Forfait 3 forfait « essences biogènes » (2.500 € / ha) : au moins 3 essences adaptées au changement climatique dont au moins 2 biogènes (minimum 50 % du peuplement) ;
- Forfait 4 forfait « biodiversité » (3.000 € / ha) : au moins 4 ou 5 essences biogènes (minimum 90 % du peuplement) ou création de lisières de 10 à 20 mètres de large constituées de minimum 5 essences arbustives.

La surface par forfait figure dans le tableau suivant :

Surface	forfait 1	Surface forfait 2	Surface forfait 3	Surface forfait 4
	27,18 ha	188,26 ha	224,87 ha	257,32 ha
Total				697,63 ha

Le graphique suivant indique la répartition des surfaces par type de forfait.

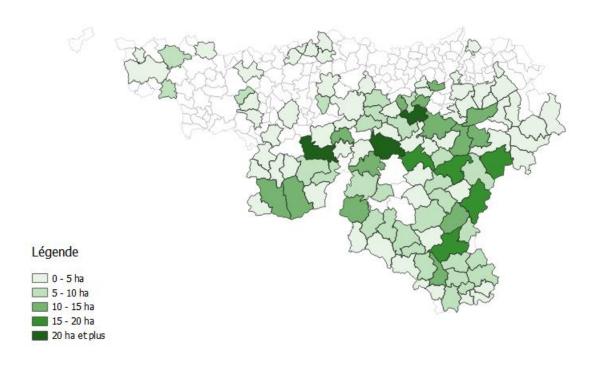
#### Répartition des surfaces (ha) par type de forfait



#### Localisation des projets

• 112 communes sont concernées. La liste des communes bénéficiaires figure en annexe 1.

Forêt Résiliente III (2023)
Carte de la localisation des communes concernées



• La carte de la localisation des parcelles concernées par la prime montre une zonation hétérogène liée en partie à la localisation des surfaces boisées en Wallonie. Certaines communes réputées forestières ne sont pas représentées mais aucune explication plausible n'apparait.

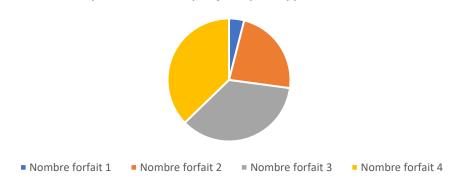
#### Répartition des projets par type

La répartition des projets par type de forfait s'effectue de la manière suivante :

Nombre de forfait 1	15
Nombre de forfait 2	87
Nombre de forfait 3	134
Nombre de forfait 4	140

Le graphique suivant indique la répartition des projets par type de forfait.

Répartition des projets par type de forfait



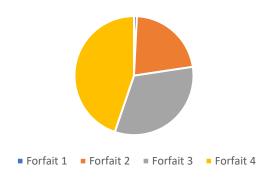
#### Répartition financière

La répartition financière par type de forfait s'effectue de la manière suivante :

Forfait 1	13 590 €
Forfait 2	376 600 €
Forfait 3	562 225 €
Forfait 4	771 930 €
Prime complémentaire	50 812 €
Montant total de la prime brute	1 775 157€

Le graphique suivant indique la répartition financière par type de prime.

Répartition financière brute par type de forfait (€)



Au regard de ces chiffres, il ressort la prédominance des forfaits 3 et 4 pour l'ensemble de la Wallonie

#### **Divers**

Parmi les projets retenus, 288 ont été réalisés par des experts. La prime complémentaire brute s'est élevée à 50 812,01 €.

- Le montant brut des primes est de 1 724 345 €.
- Le montant total des primes se chiffre à 1 775 157,01 €.
- Le règlement prévoit que le montant des primes octroyées par propriétaire est limité à 20 000 €. Pour 13 propriétaires, ce montant était dépassé.
- Après la rédaction de ce rapport, certains propriétaires se sont retirés du projet. Certains avant paiement, d'autres après paiement et ont donc dû rembourser.

Le montant total de la prime Forêt résiliente 2023 s'élève donc à € 1 738 028,05 €.

## Statistiques du projet – Aspects sylvicoles

#### Type de régénération

Un des objectifs du projet est de favoriser la régénération naturelle et la multiplication des essences sur une même station. On constate dans le tableau suivant que dans 44 projets qui s'étendent sur 91 ha 74 ares, la régénération naturelle pure est choisie. Dans 329 projets qui s'étendent sur 603 ha 73 ares, la régénération mixte sera utilisée. En 2023, la régénération naturelle était obligatoire sur minimum 10% du projet. Les 3 projets de plantation pure concernent uniquement des projets de diversification de jeune plantation. Si des semis naturels d'essence productive apparaissent entre les plantations ils seront favorisés.

TYPE DE REGÉNÉRATION	NOMBRE DE PROJETS	SURFACE	MONTANTS
Régénération Naturelle pure	44	91,74 ha	244 995 €
Plantation pure*	3	2,16 ha	1 705 €
Régénération Naturelle et Plantation	329	603,73 ha	1 477 645 €

<sup>\*</sup> Les plantations pures concernent uniquement des projets de regarnissage de jeune plantation (moins de 10 ans).

La surface moyenne d'un projet est de 1 ha 86 ares. La plus petite mesure 25 ares. La plus grande couvre 8 ha 79 ares.

#### Forêt ancienne

Pour le projet Forêt résiliente, préserver les forêts anciennes dans leur composition est un élément important.

La définition retenue est tirée de WalOnMap : L'ancienneté de l'état boisé d'une parcelle forestière actuelle est décrite selon deux paramètres : d'une part, la continuité de l'état boisé au cours des 250 dernières années (champ ANCIENNETE : boisement récent ou forêt ancienne), et d'autre part, la composition du peuplement (champ CLASSE\_DESC) :

1) forêt ancienne subnaturelle : forêt ancienne restée feuillue sans interruption depuis le 18ème siècle

La règle d'application est définie dans l'onglet « Appel à projets officiel » :

Les plantations sur les parcelles considérées comme des forêts anciennes, sur base de la cartographie (disponible sur WalOnMap), sont limitées aux essences indigènes et ne sont éligibles qu'après coupe sanitaire documentée.

60 projets sur 140 ha 43 ares en forêt ancienne ont bénéficié de la prime.

#### Les scénarii

Un scénario consiste à définir le mode de régénération dans le temps et dans l'espace. Pour le projet Forêt résiliente, 6 scénarii ont été prédéfinis, laissant aussi la possibilité d'un 7<sup>ème</sup> qui pourrait être laissé totalement libre.

Les 6 scénarii retenus sont :

- Scénario 1. Phase d'attente de 2-3 ans pour obtenir une régénération naturelle en station, puis traitement de la régénération naturelle, éventuellement avec plantation complémentaire ;
- Scénario 2. Traitement de la régénération naturelle en station déjà existante par des opérations de sylviculture comme l'ouverture de layons, la sélection des tiges d'essences et de qualités voulues, etc. ;
- Scénario 3. Traitement de la régénération naturelle en station (comme ci-dessus), avec complément par plantation pour diversifier ou enrichir en essences de valeur, par plages (manque de régénération dans des zones de blocage de la ronce, de la fougère aigle, etc.) ou par points d'appui (plusieurs placeaux de 16 plants, par exemple) ;
- Scénario 4. Plantation en points d'appui (plusieurs placeaux de 16 plants, par exemple) ;
- Scénario 5. Plantation mélangée en plein (par parquets, groupes, lignes, en ligne en quinconce ou intimement) ;
- Scénario 6. Diversification d'une parcelle par plantation des trouées (par plages ou par points d'appui).

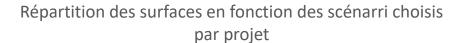
Comme on pouvait s'y attendre, le scénario 5 (plantation en plein) a recueilli le plus de succès avec 48 % des projets de régénération/diversification. C'est le plus simple à mettre en place. C'est également le moins naturel.

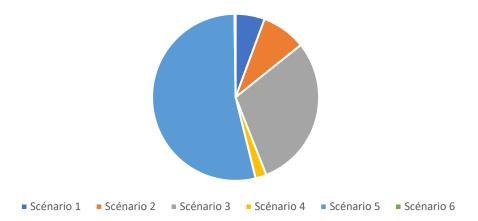
Les quelques visites de terrain déjà réalisées ont permis de constater que dans des projets où la plantation était sélectionnée, mais non encore réalisée, la régénération naturelle est déjà bien présente et prometteuse. Il est à souhaiter que le propriétaire la valorise comme indiqué dans le règlement Forêt Résiliente 2023.

Dans 47 projets, des scénarios alternatifs ont été proposés. Il s'agit majoritairement de légères variantes par rapport aux scénarii proposés initialement.

Le tableau ci-dessous synthétise les scénarii en chiffres (nombre de projets)

SCENARIO	NOMBRE DE PROJETS		SURFACE (ha)
Scénario 1		23	34,18
Scénario 2		21	51,95
Scénario 3	9	95	179,94
Scénario 4		8	12,87
Scénario 5	18	31	324,38
Scénario 6		1	1,25
Autres		17	93,05





### Les essences régénérées

La liste complète des essences régénérées est reprise en annexe 3. Les chiffres représentent le nombre de projets où elles sont représentées.

En plantation les principales espèces sont les suivantes :

#### **Essences biogènes**

	NOMBRE DE
ESSENCE	PROJETS
Chêne sessile (Quercus petraea)	231
Châtaignier (Castanea sativa)	132
Pin sylvestre (Pinus sylvestris)	114
Alisier torminal (Sorbus torminalis)	90
Tilleul à petites feuilles (Tilia cordata)	63
Charme (Carpinus betulus)	62
Hêtre (Fagus sylvatica)	62
Erable plane (Acer platanoides)	48
Merisier (Prunus avium)	33
Erable sycomore (Acer pseudoplatanus)	32
Aulne glutineux (Alnus glutinosa)	31
Chêne pédonculé (Quercus robur)	28
Bouleau verruqueux (Betula pendula)	23

Le chêne sessile tient la place la plus importante avec une présence dans 231 projets. Le châtaignier vient en 2<sup>ème</sup> position (132 projets) et le pin sylvestre en 3<sup>ème</sup> place (114 projets).

#### **Essences non biogènes**

ESSENCE	NOMBRE DE PROJETS
Douglas (Pseudotsuga menziesii)	65
Chêne rouge d'Amérique* (Quercus rubra)	61
Mélèze d'Europe (Larix decidua)	58
Pin laricio de Corse (Pinus nigra var. corsicana)	35
Cèdre de l'Atlas (Cedrus atlantica)	24
Epicéa commun (Picea abies)	22
Mélèze hybride (Larix eurolepis)	21
Autre essence non biogène	14
Pin de Koekelare (Pinus nigra subsp. Calabrica cv Koekelare)	10
Pin noir d'Autriche (Pinus nigra)	7
Noyer noir (Juglans nigra)	6

Dans les essences non biogènes, le douglas, avec 65 projets, a largement supplanté l'épicéa qui n'est plus présent que dans 22 projets. Le chêne rouge a toujours la cote (61 projets) et ainsi que le mélèze d'Europe (58 projets). Le pin laricio de Corse arrive en 4ème place (35 projets).

#### En **régénération naturelle**, les principaux arbres sont :

#### **Essences biogènes**

ESSENCE	NOMBRE DE PROJETS
Bouleau verruqueux (Betula pendula)	260
Chêne sessile (Quercus petraea)	125
Erable sycomore (Acer pseudoplatanus)	122
Sorbier des oiseleurs (Sorbus aucuparia)	116
Charme (Carpinus betulus)	65
Merisier (Prunus avium)	48
Bouleau pubescent (Betula pubescens)	43
Hêtre (Fagus sylvatica)	40
Chêne pédonculé (Quercus robur)	33
Frêne (Fraxinus excelsior)	23
Aulne glutineux (Alnus glutinosa)	19
Peuplier tremble (Populus tremula)	19
Erable champêtre (Acer campestre)	16
Pin sylvestre (Pinus sylvestris)	16
Saule marsault (Salix caprea)	12

Comme on pouvait s'y attendre, le bouleau vient en 1ère position (260 projets), suivi du chêne sessile (125 projets), de l'érable sycomore (122 projets), du sorbier des oiseleurs (116 projets) et du charme (65 projets).

#### Essences non biogènes

ESSENCE	NOMBRE DE PROJETS
Epicéa commun (Picea abies)	39
Douglas (Pseudotsuga menziesii)	19
Mélèze d'Europe (Larix decidua)	15
Mélèze du Japon (Larix kaempferi)	7
Autre essence non biogène	2
Mélèze hybride (Larix eurolepis)	1
Pin laricio de Corse (Pinus nigra var. corsicana)	1

Dans les essences non biogènes en régénération naturelle, l'épicéa occupe toujours la 1ère place dans 39 projets suivi par le douglas et le mélèze d'Europe. Les autres essences sont peu représentées.

#### Problématique du gibier

Pour les propriétaires forestiers, l'équilibre forêt – gibier est important et parfois difficile à atteindre. Dans certaines propriétés, la pression est telle qu'il est illusoire de vouloir planter certaines essences sans clôture de 2 m de haut.

#### Présence de gibier

Il faut lire le tableau de la façon suivante : dans 366 projets, du chevreuil a été signalé... Cependant, dans un même projet plusieurs espèces peuvent être signalées, ce qui est très souvent le cas.

	NOMBRE DE
GIBIER	PROJETS
chevreuils	366
sangliers	289
cervidés	143
lièvres	57
lapins	10
castors	6
daims	6
mouflons	1

#### **Protections**

Certaines techniques de protection sont associées au sein d'un même projet, par exemple des gaines autour des feuillus appétants et du répulsif sur les résineux.

PROTECTION	NOMBRE DE PROJETS
individuelle	203
néant	57
répulsif	171
latex	70
laine de mouton	34
clôture	26

#### Pression du gibier

Le tableau suivant reprend le nombre de projets en fonction de l'intensité de pression du gibier.

PRESSION	NOMBRE DE PROJETS
moyenne	239
faible	95
forte	42

#### **Divers**

Encore deux chiffres à propos du gyrobroyage. Celui-ci est rendu nécessaire avant la plantation quand on se retrouve face à une situation de blocage : présence excessive de fougères ou de ronces, présence de rémanents trop importante. Dans près de la moitié des cas et alors que c'était autorisé, cette technique n'a pas été mise en œuvre.



Image illustrant un projet dans lequel la ronce et la végétation présentes pourraient potentiellement être bloquantes pour la mise en place d'un projet de régénération.

GYROBROYAGE	NOMBRE DE PROJETS	Surface ha
Surface gyrobroyée à plus de 50%	98	182,79
Situation de blocage	212	385,69

## Comparaison entre les projets 2021, 2022 et 2023 Type de régénération

	20	21	2022		2023	
	Nombre		Nombre Nombre		Nombre	%
	Projets	%	Projets	%	Projets	
Régénération naturelle	20	5,45	43	15,41	44	11,70
Régénération mixte	171	46,59	129	46,24	329	87,50
Plantation	176	47,96	107	38,35	3	0,80
Total	367		279		376	

On constate une forte augmentation du pourcentage de régénérations mixtes. Cette augmentation en 2023 est directement liée avec l'obligation de conserver la régénération naturelle ou à venir pour un minimum de 10% de la surface du projet (règlement Forêt Résiliente 2023).

#### Forêt ancienne

En 2021, 26,59 ha ont été régénéré en forêt ancienne ; en 2022, 68,22 ha et en 2023 140,43 ha l'ont été. Aucune conclusion ne peut cependant être tirée de cette information si ce n'est que l'augmentation des surfaces peut être liée à l'augmentation de projet acceptés en 2023.

#### Scénarii

	2021		2022		20	23
Scénario	Nombre		Nombre		Nombre	%
Scenario	Projets	%	Projets	%	Projets	
Scénario 1	23	6,27	49	17,56	23	6,12
Scénario 2	6	1,63	13	4,66	21	5,59
Scénario 3	47	12,81	53	19,00	95	25,27
Scénario 4	27	7,36	10	3,58	8	2,13
Scénario 5	229	62,40	130	46,59	181	48,14
Scénario 6	/	/	/	/	1	0,27
Autres	35	9,54	24	8,60	47	12,50
	367		279		376	

Le scénario 5 qui consiste à planter mélangés et en plein reste le scénario le plus suivi au sein des projets Forêt Résiliente.

#### Les essences régénérées

On retrouve en 2022 les mêmes essences qu'en 2021 en tête des essences plantées ou régénérées naturellement, tant pour les biogènes que pour les non biogènes. Une constante apparaît néanmoins : l'épicéa n'a pas la cote en plantation. Mais il se maintient en régénération naturelle.

## Principaux motifs de rejets

40 projets ont été rejetées pour non-conformité au règlement. Plusieurs projets introduits en brouillon n'ont jamais été complétés, malgré plusieurs rappels. Les principales causes de rejet sont :

- La plantation a été réalisée il y a plus d'un an.
- La coupe finale n'était pas encore effectuée au 31 mars 2023 ;
- Non-respect de l'adéquation essence-station.
- Non-respect de l'obligation de valoriser la régénération naturelle à hauteur de 10% minimum.
- Non-respect de l'obligation d'installer une essence biogène au minimum.
- Les pourcentages (essentiellement de biogènes) ne sont pas respectés et les parcelles sont déjà plantées, ce qui empêche toute modification du projet.
- Projet sur une superficie inférieure à 25 ares.
- Projet située dans une zone au Plan de Secteur non autorisé par le règlement.
- Parcelle totalement inondée dû aux barrages de castors.
- Non-respect de l'obligation d'installer uniquement des essences indigènes si la parcelle est située en Forêt Ancienne.

Les rejets liés aux essences (caractère biogène ou non, proportions...) se sont manifestés sur les parcelles déjà plantées ; dans les autres cas, le demandeur a modifié son choix pour être en conformité avec le règlement.

## Principales difficultés rencontrées par les demandeurs

Plusieurs demandeurs ont fait part de difficultés rencontrées lors de l'introduction de leur demande. Elles sont reprises ci-dessous.

- La réglementation 2023 impose de garder un minimum de 10% de la parcelle en régénération naturelle. Un très grand nombre de propriétaires n'avait pas compris qu'il s'agissait d'une obligation (car la régénération naturelle était celle présente ou à venir). La plupart de ces propriétaires ont donc dû revoir leur projet initial.
- Fourniture des documents officiels (preuve de propriété, fichier cartographique, analyse du Fichier Ecologique, ...): certains demandeurs ne savent pas où trouver ces documents et comment les introduire dans le formulaire de demande.
- Compréhension de l'adéquation stationnelle conformément au Fichier Ecologique.

## Principaux défauts des demandes

L'analyse des demandes a montré certaines limites qui sont décrites ci-dessous.

Plan de secteur

Certains propriétaires ont affirmé se trouver en zone forestière parce que leur parcelle est boisée depuis longtemps, mais ils n'ont pas vérifié sur WalOnMap. A leur décharge, le plan de secteur présente des « aberrations » au niveau de la délimitation des zones.

Des demandes ont été introduites pour des parcelles sises en zone non adéquate par rapport au plan de secteur, en contradiction avec les règles.

Forêt ancienne

Plusieurs propriétaires ont coché la case « foret ancienne » pensant que c'était le cas puisqu'ils l'ont toujours connue boisée. Mais ils n'ont pas vérifié sur WalOnMap.

· Preuve de propriété

Pour pouvoir bénéficier de la prime, la condition sine qua non est d'être propriétaire de la parcelle. Il est donc nécessaire d'en fournir la preuve, tel qu'un extrait de la matrice cadastrale, un extrait d'acte notarié ou sous seing privé, ...

Malgré la demande de mettre en évidence les parcelles concernées par la demande en les surlignant, certains demandeurs n'ont pas répondu à cette attente. Il était donc difficile de les retrouver au sein de la preuve fournie. De plus, dans les formulaires, la dénomination des parcelles contenait parfois des erreurs.

- Une demande unique pour des parcelles dispersées avec des traitements différents. Quelques demandes portaient sur des parcelles placettes séparées de plus de 50 m. Si le traitement et les essences proposés étaient les mêmes, cela ne portait pas à conséquence. Mais s'il y avait une différence entre ces parties il était nécessaire de faire une évaluation distincte pour chaque parcelle.
- Fichier de géolocalisation de la parcelle en régénération inadéquat. Afin de faciliter le travail de contrôle, tant au bureau que sur le terrain, il est demandé de fournir un fichier de géolocalisation compatible avec QGis. Certains fichiers transmis étaient illisibles ou peu précis.
- Demandes incomplètes

Dans beaucoup de demandes, certains documents ou renseignements ont fait défaut, ce qui a nécessité des échanges de mails et parfois de nombreux rappels et retardé la décision d'éligibilité.

- Incompréhension des règles ou absence de rigueur dans leur application Dans une série de dossiers, le premier jet du projet faisait fi de l'application des règles :
  - Plantation de non biogènes en forêt ancienne.
  - Pourcentage de régénération naturelle non respecté.
  - Preuve de blocage nécessitant le recours à un gyrobroyage non fournie.
  - o Pourcentages des essences non respectés.
  - Mauvais choix de forfait.
  - Essences mal sélectionnées...

La cause peut être à rechercher dans les délais trop courts mais aussi dans la formulation du règlement. Il est clair également que certains demandeurs n'ont lu que la version simplifiée de l'appel à projet.

 Mauvais enregistrement du n° de compte et autres documents ou informations administratives.

#### Visites de contrôle

Deux des missions du Comité de suivi, qui ont été déléguées à Filière Bois Wallonie, sont :

- Le contrôle des engagements, sur base d'une analyse de risque sur une période de 10 ans, en tenant compte des risques inhérents à la sylviculture ;
- L'analyse des éventuelles modifications aux projets initiaux, sollicitées par le demandeur, constatées à l'occasion du contrôle de terrain et leur acceptation ou rejet.

Du simple fait de l'introduction de son dossier, le demandeur s'engage à autoriser les personnes en charge du contrôle à venir constater sur le terrain l'état initial et la mise en œuvre du projet de régénération des parcelles concernées par le dossier.

Le contrôle des engagements peut être réalisé sur une période de 10 ans à partir de l'acceptation du dossier.

#### Analyse du contrôle

A ce jour, le contrôle de l'ensemble des projets a commencé. Elles sont toutes géolocalisées dans QGis. Les surfaces mesurées sont comparées avec celles figurant dans les demandes. Lorsque la parcelle est déjà plantée, la conformité des essences et des mélanges est vérifiée. La régénération naturelle ou son potentiel ont été examinés. Dans certains cas des recommandations ou des conseils ont été prodigués ; des directives ont aussi été transmises.

- Dans un nombre non négligeable de parcelles, la régénération naturelle est active voire très active : des îlots de régénération d'âges différents existent, ce qui témoigne d'une mise en lumière des peuplements de façon ponctuelle avant la mise à blanc. Après celle-ci des semis naturels sont apparus. Il paraît aberrant de ne pas en profiter ; or, certains projets montrant ces caractéristiques ne tiennent pas compte de cette régénération naturelle ou ne l'indique pas dans la demande.
- Un nombre très limité de parcelles renseignées comme mises à blanc dans les délais présentaient toujours un peuplement debout.
- Certaines parcelles sont déjà plantées, d'autres pas encore. Lorsqu'elles le sont, le choix d'essences est respecté. Le contrôle ayant eu lieu en hiver, certaines essences ne seront plantées qu'au printemps (notamment les douglas). Les situations de blocages par la ronce, la fougère, les rémanents ou même les herbacées sont effectives.
- Dans un dossier la surface demandée avait été surestimée : il restait en effet une partie du peuplement debout. Il n'y avait pas d'intention frauduleuse de la part de la propriétaire ; une demande de remboursement du trop-perçu lui a été signifiée, et le remboursement a eu lieu dans les 15 jours.

#### Conclusions.

Avec 376 projets éligibles, pour un montant de 1 738 028,05 €, bénéficiant à 252 propriétaires, le projet Forêt résiliente 2023 peut être considéré comme un beau succès.

Une adaptation du règlement favorisant la régénération naturelle par l'obligation de valoriser celle en place ou à venir pour un minimum 10% du peuplement objectif devrait permettre de mettre en place une forêt plus résiliente.

La clarification de certains points du règlement et la mise en place d'un formulaire plus performant, ont attiré un grand nombre de propriétaires forestiers.

Le démarrage du projet 2024 en avril devrait permettre aux candidats de mûrir leur projet de régénération, en étant le cas échéant accompagnés par la Fédération Nationale des Experts Forestiers ou la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée.

Annexe 1 : Liste des communes concernées

	NOMBRE	SURFACE	SURFACE	SURFACE	SURFACE	TOTAL
COMMUNES	DE	FORFAIT 1	FORFAIT 2	FORFAIT 3	FORFAIT 4	SURFACE
	PROJETS	(ha)	(ha)	(ha)	(ha)	(ha)
AMBLÈVE	1			0,41		0,41
ANDENNE	4		0,85	1,10	4,59	6,54
ANHÉE	2			8,00	3,25	11,25
ARLON	6		7,88	0,34	0,82	9,04
ASSESSE	5			4,29	2,69	6,98
ATTERT	7			8,43	1,53	9,96
AUBANGE	1			2,97		2,97
AYWAILLE	3		0,56	1,00	1,48	3,04
BASTOGNE	4		7,79	5,00	4,68	17,47
BEAUMONT	1				0,57	0,57
BEAURAING	2				7,32	7,32
BERTOGNE	3		1,10	0,65		1,75
BERTRIX	4		5,24	0,27	3,07	8,58
BIÈVRE	3		4,07	0,54	1,17	5,78
BINCHE	1				3,15	3,15
BOUILLON	3		3,16			3,16
BRAINE-LE-COMTE	1			2,31		2,31
BULLANGE	1			0,55		0,55
BURG-REULAND	3			1,29	0,25	1,54
CERFONTAINE	1				0,80	0,80
CHARLEROI	1			2,60		2,60
CHAUDFONTAINE	1				2,70	2,70
CHAUMONT-						
GISTOUX	4	0,78		1,77	0,65	3,20
CHIMAY	8	1,75		3,59	5,80	11,14
CHINY	1		5,40			5,40
CINEY	13	0,93	5,29	10,38	5,68	22,28
CLAVIER	10			5,30	15,15	20,45
COUVIN	4			6,23	4,06	10,29
DALHEM	1				1,46	1,46
DINANT	2		1,48		3,20	4,68
DOISCHE	2		1,90	3,75		5,65
DURBUY	6		0,75	10,48	1,11	12,34
ENGIS	1			3,36		3,36
EREZÉE	1			2,60		2,60
ETALLE	7		2,84	2,22	2,59	7,65
FAUVILLERS	4		3,74	3,59		7,32
FERNELMONT	1				2,97	2,97
FERRIÈRES	2			0,84	1,08	1,92
FLORENNES	13		14,47	8,79	15,85	39,11
FLORENVILLE	1				2,04	2,04

FRASNES-LEZ-						
ANVAING	2				7,21	7,21
FROIDCHAPELLE	2	0,68			0,47	1,15
GEDINNE	8		9,89	0,38		10,27
GEMBLOUX	1	1,00				1,00
GESVES	3				8,86	8,86
GOUVY	7	8,69	5,00	1,21	0,60	15,50
GREZ-DOICEAU	3			3,97		3,97
HABAY	3			1,57	6,50	8,07
HAMOIS	1			2,60		2,60
HAVELANGE	4				5,02	5,02
HERBEUMONT	2		3,35	6,48		9,83
HOTTON	1				0,73	0,73
HOUFFALIZE	8	0,73	4,32	1,50	3,17	9,72
HOUYET	9	,	,	,	14,06	14,06
JALHAY	1				0,40	0,40
JEMEPPE-SUR-					·	•
SAMBRE	4		0,25	2,44	4,79	7,48
LA LOUVIÈRE	1				2,65	2,65
LA ROCHE-EN-						
ARDENNE	13		1,35	9,35	4,83	15,53
LASNE	1		0,60			0,60
LE ROEULX	3			4,08	1,05	5,13
LÉGLISE	10		10,25	0,26	8,87	19,38
LESSINES	1				0,44	0,44
LIBRAMONT-						
CHEVIGNY	2			0,47	4,62	5,09
LIERNEUX	10		6,43	6,07	1,78	14,28
LIMBOURG	3			0,71	0,75	1,46
MALMEDY	1			0,30		0,30
MANHAY	3		10,44			10,44
MARCHE-EN-						
FAMENNE	10	3,02	3,42	5,51	5,55	17,50
MARCHIN	4			6,96	3,50	10,46
MEIX-DEVANT-				4.56		4.56
VIRTON	1		4.70	1,56		1,56
MESSANCY	1		1,72	2.24		1,72
METTET	1		2.12	0,81		0,81
MODAVE	4		0,48	4,75		5,23
MOMIGNIES	1				4,75	4,75
MUSSON	1			1,30		1,30
NAMUR	4				4,27	4,27
NANDRIN	2			2,76	1,99	4,75
NASSOGNE	6			2,92	2,02	4,94
NEUFCHÂTEAU	1		4,51			4,51
NEUPRÉ	6		0,27	8,83	4,59	13,69

OHEY	1			0,75		0,75
ONHAYE	1				2,80	2,80
PALISEUL	2	5,41		1,00		6,41
PECQ	2	0,91		1,32		2,23
PERUWELZ	1				5,90	5,90
PHILIPPEVILLE	9	0,65	8,97		0,25	9,87
PROFONDEVILLE	1				4,00	4,00
RENDEUX	7		3,66	3,31		6,97
RIXENSART	1				3,47	3,47
SAINTE-ODE	1		6,14			6,14
SAINT-HUBERT	2			3,14		3,14
SAINT-LÉGER	3			7,84	1,55	9,39
SAINT-VITH	3	1,33		3,12		4,45
SIVRY-RANCE	2			1,50	1,00	2,50
SOMME-LEUZE	2			2,52	0,33	2,85
SPA	1			0,31		0,31
SPRIMONT	3		3,95			3,95
STAVELOT	3		3,56	0,37		3,93
STOUMONT	4		13,68		1,26	14,94
TENNEVILLE	5		4,48	4,75		9,23
THEUX	3			3,31	0,51	3,82
THUIN	1				1,30	1,30
TINLOT	4			2,50	9,76	12,26
TINTIGNY	3		3,08	0,60	7,16	10,84
TOURNAI	1			1,75		1,75
VAUX-SUR-SURE	3		10,00		1,25	11,25
VIELSALM	2	1,30			0,45	1,75
VIROINVAL	1			2,06		2,06
VIRTON	9			5,30	3,78	9,08
VRESSE-SUR-						
SEMOIS	5		1,96		3,02	4,98
WAVRE	1				1,17	1,17
WELLIN	1				5,18	5,18
112	376	27,18	188,26	224,87	257,32	697,63

## Annexe 2 : Répartition des essences régénérées

## Essences en régénération

## • Essences biogènes

ESSENCE	NOMBRE DE PROJETS
Bouleau verruqueux (Betula pendula)	260
Chêne sessile (Quercus petraea)	125
Erable sycomore (Acer pseudoplatanus)	122
Sorbier des oiseleurs (Sorbus aucuparia)	116
Charme (Carpinus betulus)	65
Merisier (Prunus avium)	48
Bouleau pubescent (Betula pubescens)	43
Hêtre (Fagus sylvatica)	40
Chêne pédonculé (Quercus robur)	33
Frêne (Fraxinus excelsior)	23
Aulne glutineux (Alnus glutinosa)	19
Peuplier tremble (Populus tremula)	19
Erable champêtre (Acer campestre)	16
Pin sylvestre (Pinus sylvestris)	16
Saule marsault (Salix caprea)	12
Autre essence biogène	10
Châtaignier (Castanea sativa)	9
Erable plane (Acer platanoides)	8
Saule blanc (Salix alba)	7
Tilleul à petites feuilles (Tilia cordata)	6
Houx (Ilex aquifolium)	3
Peuplier grisard (Populus × canescens)	3
Alisier torminal (Sorbus torminalis)	1
Chêne pubsescent (Quercus pubescens)	1
If commun (Taxus baccata)	1
Orme lisse (Ulmus laevis)	1
Peuplier noir (Populus nigra)	1
Poirier sauvage (Pyrus pyraster)	1
Pommier sauvage (Malus sylvestris)	1

## • Essences non-biogènes

ESSENCE	NOMBRE DE PROJETS
Epicéa commun (Picea abies)	39
Douglas (Pseudotsuga menziesii)	19
Mélèze d'Europe (Larix decidua)	15
Mélèze du Japon (Larix kaempferi)	7
Autre essence non biogène	2
Mélèze hybride (Larix eurolepis)	1
Pin laricio de Corse (Pinus nigra var. corsicana)	1

## **Essences en plantation**

## • Essences biogènes

ESSENCE	NOMBRE DE PROJETS
Chêne sessile (Quercus petraea)	231
Châtaignier (Castanea sativa)	132
Pin sylvestre (Pinus sylvestris)	114
Alisier torminal (Sorbus torminalis)	90
Tilleul à petites feuilles (Tilia cordata)	63
Charme (Carpinus betulus)	62
Hêtre (Fagus sylvatica)	62
Erable plane (Acer platanoides)	48
Merisier (Prunus avium)	33
Erable sycomore (Acer pseudoplatanus)	32
Aulne glutineux (Alnus glutinosa)	31
Chêne pédonculé (Quercus robur)	28
Bouleau verruqueux (Betula pendula)	23
Sorbier des oiseleurs (Sorbus aucuparia)	22
Autre essence biogène	20
Pommier sauvage (Malus sylvestris)	18
Poirier sauvage (Pyrus pyraster)	16
Chêne pubsescent (Quercus pubescens)	11
Bouleau pubescent (Betula pubescens)	7
Peuplier grisard (Populus × canescens)	6
Tilleul à grandes feuilles (Tilia platyphyllos)	6
Peuplier tremble (Populus tremula)	5
If commun (Taxus baccata)	4
Erable champêtre (Acer campestre)	3
Alouchier (Sorbus aria)	1
Houx (Ilex aquifolium)	1
Peuplier noir (Populus nigra)	1
Saule blanc (Salix alba)	1

## • Essences non-biogènes

ESSENCE	NOMBRE DE PROJETS
Douglas (Pseudotsuga menziesii)	65
Chêne rouge d'Amérique* (Quercus rubra)	61
Mélèze d'Europe (Larix decidua)	58
Pin laricio de Corse (Pinus nigra var. corsicana)	35
Cèdre de l'Atlas (Cedrus atlantica)	24
Epicéa commun (Picea abies)	22
Mélèze hybride (Larix eurolepis)	21
Autre essence non biogène	14
Pin de Koekelare (Pinus nigra subsp. Calabrica cv Koekelare)	10
Pin noir d'Autriche (Pinus nigra)	7
Noyer noir (Juglans nigra)	6
Caryers (Carya alba)	5
Mélèze du Japon (Larix kaempferi)	5
Sapin de Nordmann (Abies nordmanniana)	5
Noyer commun (Juglans regia)	4
Noyer hybride (Juglans x intermedia)	2
Peuplier cultivar	2
Tulipier de Virginie (Liriodendron tulipifera)	2
Caryers (Carya cordiformis)	1